

Résolution statutaire

Le congrès de la FGF-FO réuni à Nancy, du 14 au 17 juin 2021, réaffirme son attachement indéfectible au statut général des fonctionnaires (Titre I et Titre II) de la Fonction publique, aux statuts particuliers, ainsi qu'au Code des pensions civiles et militaires de retraite. Le congrès de la FGF- FO continue de revendiquer l'abandon du projet de système universel par point et le maintien des 42 régimes de retraite dont le code des pensions civiles et militaires.

Avec la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière, le congrès de la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière revendique l'augmentation générale des salaires et l'amélioration des pensions de retraite.

POUR L'ABROGATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LE RETABLISSEMENT DES GARANTIES STATUTAIRES REMISES EN CAUSE

La loi du 6 août 2019 vise à un alignement des garanties statutaires sur le socle minimal du Code du travail ou du Code de la sécurité sociale. Le congrès exige l'abrogation de la loi du 6 août 2019

Le congrès exige :

- 1 – Le maintien de tous les services et des emplois et l'arrêt des détachements d'office des fonctionnaires, l'arrêt de la privatisation des missions auprès d'opérateurs sur des contrats privés,
- 2- Le rétablissement des instances représentatives des personnels avec toutes les prérogatives CT, CAP par corps, CHSCT, le maintien des CCP et organismes de l'action sociale,
- 3 - Concernant les CAP, le congrès rappelle qu'elles sont le pilier du statut de 1946 protégeant les agents du pouvoir discrétionnaire de la hiérarchie garantissant une FP de carrière et non de métier.

Le congrès exige donc le rétablissement de toutes les prérogatives des CAP qui garantissent aux agents l'égalité des droits, d'emploi et de traitement. Le congrès demande l'abandon des lignes directrices de gestion.

- 4- Le retour de l'article 3 de la loi 83-634 dans sa version initiale prévoyant que les emplois vacants sont occupés par des fonctionnaires.

- 5 – Le rétablissement des instances médicales spécifiques pour les fonctionnaires remises en cause afin de les calquer sur les modifications issues de la loi travail et des ordonnances macron.

Le congrès rappelle que ses revendications s'appliquent à tous les agents exerçant dans tous les établissements publics et autres structures sous tutelle ministérielle.

Le congrès dénonce :

- La mise en place de la rupture conventionnelle et des indemnités de départ volontaires destinées à se débarrasser des agents,
- Le recours massif aux contractuels particulièrement précaires comme le contrat de projet, pendant dans la fonction publique du contrat de chantier issus des ordonnances Macron sur le code du travail.

Le congrès dénonce l'élaboration d'un code général de la fonction publique imposé par ordonnance. Ce code est une entreprise de simplification et de déréglementation contre les garanties du statut général des fonctionnaires et l'existence même de ce statut. Le congrès dénonce ce projet et mandate ses instances pour le faire échouer.

Face à cette opération d'annihilation du Statut général des fonctionnaires, le congrès entre en résistance pour la sauvegarde des garanties statutaires des fonctionnaires, en refusant tout alignement destiné à favoriser la gestion managériale des privatisations.

POUR L'AUGMENTATION IMMEDIATE GENERALE DES SALAIRES ET DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE, L'AMELIORATION DES CARRIERES, DU TRAITEMENT ET DU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS PUBLICS

Pour la FGF-FO, la grille indiciaire commune à l'ensemble des corps, grades et cadres d'emplois, constitue le socle qui garantit l'unité de la Fonction publique. En conséquence, le congrès rejette les projets politiques visant à briser l'unité statutaire du traitement des fonctionnaires. La FGF- FO s'appuie sur le combat gagné dans la fonction publique hospitalière (49 points d'indice pour tous) et rappelle avec force sa revendication historique de revalorisation des grilles dans la fonction publique.

La politique d'austérité salariale pratiqué par les gouvernements successifs a pénalisé durement le niveau des traitements et des pensions ainsi que l'attractivité de l'emploi public. De nombreuses mesures ont été prises visant à une individualisation constante des carrières et des rémunérations substituant l'indemnitare à l'indiciaire.

Pour une réelle revalorisation des salaires, le congrès revendique :

- Le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'ouverture immédiate de véritables négociations salariales au niveau national par l'augmentation a minima de 20 % de la valeur du point d'indice,
- L'abandon de tout paquet salarial se substituant à l'augmentation du point d'indice,
- L'intégration des primes et indemnités dans le traitement indiciaire, soumise à retenue pour pension.
- le maintien d'une seule valeur du point d'indice pour toute la Fonction publique dans le cadre de la grille statutaire unique,
- L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation dans le statut général,
- Des primes-plancher pour les agents de même niveau,
- La négociation salariale annuelle effective prévue par le statut général des fonctionnaires,
- Un déroulement de carrière et des débouchés satisfaisants pour tous les agents,
- L'application du principe d'égalité de traitement femmes/hommes,
- Le congrès exige l'adaptation des concours pour les candidats en situation de handicap,
- La suppression définitive du jour de carence.

L'Etat doit assurer à ses agents une carrière, tenant compte de leur qualification, leur catégorie et leur ancienneté.

Dans le cadre du déroulement des carrières, le congrès revendique :

- Une revalorisation des grilles indiciaires,
- L'abandon du concept de CIGEM déjà mis en place pour les agents de catégorie A de l'Etat avec la volonté de l'appliquer aux B et C,
- Le maintien des corps, cadres d'emploi et grade au sein de catégories statutaires,
- La mise en œuvre des mesures de requalifications spécifiques,
- Le congrès exige l'application des accords « Ségur » de la Santé, sur la revalorisation des carrières des agents paramédicaux de la Fonction publique de l'Etat.
- La parité indiciaire corps et grades analogues (à diplôme égal – grille équivalente),
- Un déroulement de carrière attractif,
- Un démarrage de la grille à 120% du SMIC,
- Un coefficient multiplicateur de « x 6 » entre le bas et le haut de la grille,
- L'intégration des primes statutaires dans le traitement,
- Le maintien de la spécificité des grilles de certains corps ou certaines filières,
- Son opposition au PPCR et l'abandon du RIFSEEP et des dispositifs d'individualisation de la rémunération et la corrélation égalitaire au grade
- L'avancement au rythme le plus rapide des agents de la fonction publique

En ce qui concerne les prestations et frais professionnels, le congrès revendique :

- La revalorisation du supplément familial de traitement (SFT) dès le premier enfant,
- L'équivalence des prestations familiales des agents affectés en Outre-mer sur celles des agents affectés en métropole,
- La revalorisation des frais de mission et de déplacement ainsi que des heures de nuit et des astreintes ; leur remboursement intégral et immédiat,
- Le maintien, l'extension et la revalorisation de l'indemnité de résidence,
- L'octroi de la prime spécifique d'installation au profit de tous les fonctionnaires, et des primes de métiers ou de service fait
- La revalorisation des indemnités liés au changement de résidence administrative.

CARRIERES - RECRUTEMENT

Le congrès réaffirme son attachement à la promotion sociale, à la juste reconnaissance des qualifications, de l'expérience et des compétences acquises par ses agents. Pour le congrès, le passage d'une catégorie à une autre traduit la progression et la reconnaissance professionnelle.

C'est pourquoi le congrès :

- Défend le principe d'une Fonction publique de carrière contre une fonction publique de métiers ou d'emplois,
- Défend des plans de recrutement et de créations de poste à hauteur des besoins et de nos missions de service public,
- Place le diplôme au cœur du recrutement par concours externe considérant par ailleurs que les qualifications exigées doivent correspondre au niveau d'études des entrants en activité professionnelle,
- Réaffirme le principe de la séparation du grade et de l'emploi et le fait que chaque fonctionnaire ait vocation à occuper un emploi correspondant à son grade,
- Considère que le recrutement sous statut et par concours reste le moyen le plus égalitaire d'accéder à l'emploi public,
- Reconnaît le concours interne comme un outil de promotion sociale pour tous, diplômés ou non,

- Un réel accès à la formation continue,
- Revendique une amélioration réelle et significative des taux de promotions permettant d'atteindre l'indice terminal d'un corps ou d'accéder à la catégorie supérieure
- Réaffirme son attachement au recrutement des agents en situation de handicap par voie de concours A, B et C,
- Demande que les 3^{ème} concours ne soient pas dévoyés pour recruter les agents en CDD,
- Considère que les apprentis doivent bénéficier d'une aide accrue pour la préparation et l'accès aux concours,
- Condamne le mode de recrutement par voie de pacte et les emplois services civiques et en demande leur arrêt, pour autant, il ne se désintéresse pas de la situation des jeunes en recherche d'emploi. C'est pourquoi, il revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par les pactes et les emplois services civiques pour préparer un concours sur emploi réservé.

CATEGORIE C

Les agents de catégorie C sont victimes, entre autres, des décisions politiques prises au travers du PPCR et du RIFSEEP. Ils sont généralement la variable d'ajustement des réductions d'effectifs.

Le Congrès condamne ces outils qui enferment ces personnels non seulement dans leur catégorie mais également dans leur grade.

Le Congrès affirme que ces personnels doivent faire l'objet de mesure d'urgence en termes de déroulement de carrière, de régime indemnitaire et de pension.

Le Congrès revendique :

- Une véritable revalorisation de la grille indiciaire,
- Une revalorisation importante des gains entre chaque échelon,
- La réduction de la durée des échelons,
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté,
- Une augmentation conséquente des taux de promotions pour l'avancement de grade, prenant en compte le vieillissement de cette catégorie et l'absence de recrutement dans de nombreux ministères,
- Un passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies,
- Une amélioration significative des possibilités de promotion pour l'accès à la catégorie B, l'annulation de l'inversion de carrière lié aux grilles du PPCR et le rétablissement des plans de requalification,
- L'intégration des primes dans le traitement pour le calcul de la pension,
- Un minimum de retraite pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC,
- La reconnaissance de la catégorie active et sa bonification.

CATEGORIE B

Le congrès rappelle que la catégorie B est normalement recrutée au niveau BAC. Il rappelle qu'en principe le concours de recrutement se fait en pied de corps. Prenant acte du recrutement à BAC+2 dans certains cas, il exige que cette modalité ne limite pas les promotions du premier vers le 2eme grade.

Le Congrès revendique :

- Une revalorisation significative de la grille indiciaire de la catégorie B particulièrement maltraité par le PPCR,
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté,

- Un passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont réunies afin de permettre un déroulement de carrière sur les trois niveaux de grade,
- Le rétablissement de la possibilité du passage direct par examen professionnel du 1er au 3ème grade de la catégorie B,
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension,
- Une augmentation significative des possibilités de promotion pour l'accès à la catégorie A, et le rétablissement des plans de requalification,

CATEGORIE A

La catégorie A se rattache à l'exercice de fonctions impliquant un niveau élevé de responsabilité et d'autonomie, comme l'encadrement ou l'expertise. Elle représente la majorité des effectifs de la Fonction publique de l'État et comprend tous les corps et cadres d'emplois de l'encadrement supérieur, des cadres administratifs, techniques, personnels paramédicaux ainsi que des enseignants. La réforme PPCR a consacré la structure type en trois grades en transposant systématiquement le « A-type » aux corps et cadres d'emplois homologues. Le 3^{ème} grade à accès majoritairement fonctionnel s'est généralisé ce que le congrès dénonce. La requalification des grilles de carrière découlant de PPCR a consacré des grilles apparemment analogues mais en réalité adossées à la « valeur métier » et non sur le niveau de recrutement ; c'est le cas des filières sociale et de santé.

Le Congrès exige une véritable réforme de la catégorie A sur les bases suivantes :

- Le respect de la stricte parité indiciaire, c'est à dire à diplôme égal , grilles et déroulement de carrière équivalents,
- La prise en compte de grilles spécifiques pour certains corps ou certaines filières,
- Le recrutement externe en pied de corps,
- La réduction conséquente de la durée de carrière,
- L'augmentation des possibilités d'accès aux différents grades d'avancement et le droit systématique à la carrière sur deux grades, quelle que soit la voie d'accès au corps ,
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté,
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension,
- La transformation des grades et des corps fonctionnels ou de débouchés en grades d'avancement,
- Le décontingement de l'accès aux échelons spéciaux et aux grades d'avancement,
- L'amélioration des conditions d'avancement pour permettre un vrai déroulement dans le troisième grade,
- Le libre accès à tous les emplois de direction sans freins statutaires.
-

A SUPERIEUR

La FGF-FO considère que les modes de recrutement et le déroulement de carrière dans l'encadrement supérieur de la Fonction publique ne sont pas assez ouverts pour permettre une juste reconnaissance de la compétence des agents. Ce constat implique une rénovation profonde de l'encadrement supérieur qui passe par un renforcement de son enracinement au statut. Il faut en finir avec les carrières à deux vitesses selon le corps d'origine. Le Congrès condamne l'outrancière fonctionnalisation et la politisation des carrières des hauts fonctionnaires, laquelle fait obstacle à la neutralité et à l'indépendance des cadres supérieurs de la Fonction publique.

Le Congrès considère que l'État doit assurer, totalement et de façon neutre, la formation de son encadrement supérieur, majoritairement grâce à ses grandes écoles.

Pour améliorer et revaloriser les carrières des hauts fonctionnaires, FO pose les principes suivants :

- Un déroulement de carrière plus attractif dans l'encadrement supérieur,
- Une parité indiciaire et indemnitaire entre corps et grades des différents corps dit de A supérieur ,

- La fin du plafond de verre entre A et A supérieur
- La transformation du tour extérieur en avancement
- L'adaptation des concours internes pour les rendre attractifs et accessibles à tout moment de la carrière

OUVRIERS DE L'ETAT

Le Congrès condamne la volonté politique de l'Etat de détruire le statut des Ouvriers de l'Etat, corps dont la compétence technique spécifique est indispensable au bon fonctionnement des services. Le Congrès condamne le moratoire imposé depuis des années sur le recrutement des Ouvriers de l'Etat. Il revendique le recrutement immédiat d'Ouvriers de l'Etat sur tous les postes vacants. Il exige la consolidation des missions et de la gestion des Ouvriers de l'Etat et des Ouvriers des Parcs et Ateliers dans leurs ministères de tutelle. Le Congrès réaffirme l'attachement indéfectible des Ouvriers de l'Etat au fonds spécial des pensions (FSPOEIE) et condamne le gel du bordereau salarial des ouvriers de l'Etat.

AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS

Le congrès affirme son soutien indéfectible à la défense des agents contractuels, à l'évolution de leurs droits et soutient la lutte contre la précarité sociale et salariale. Le congrès condamne l'opposition systématique titulaire/contractuel, contre-productive et source de tension et de conflits entre les personnels.

Le congrès condamne la mise en extinction des droits et protections accordées pour les quasi-statuts. Le congrès de la FGF-FO dénonce la politique des employeurs publics qui consiste à exploiter les agents contractuels pendant plusieurs CDD pour ne pas reconduire leurs contrats en CDI et dénonce les licenciements. Seul un recrutement sous statut protégerait les agents.

La FGF-FO revendique avec force la création d'un régime d'emploi protecteur, la transparence des grilles de rémunération et un véritable déroulement de carrière.

Le congrès exige que les revalorisations salariales soient obligatoires et que les primes auxquelles ils peuvent règlementairement prétendre leurs soient appliquées sans délai.

Le congrès affirme que l'ensemble des emplois permanents de l'Etat et de ses établissements publics doivent être occupés par des fonctionnaires conformément à l'article 3 du titre I du Statut général.

Le congrès combat l'avènement d'une fonction publique fondée sur le contrat qui viendrait concurrencer la fonction publique statutaire de carrière.

La loi du 6 août 2019 constitue un grand pas vers cette fonction publique que nous refusons. Le congrès condamne en particulier la création d'un contrat d'une grande précarité : le contrat de projet.

Le décret 2019-1414, pris en application de la loi de transformation de la fonction publique permet une procédure accélérée permettant de recruter un agent contractuel.

Le congrès condamne donc la loi de transformation de la fonction publique qui développe la précarité en généralisant le recours au contrat et exige son abrogation.

Pour combattre la précarité dans la fonction publique, le congrès revendique la titularisation de tous les agents contractuels qui le souhaitent. Tout contractuel exerçant sur un emploi permanent doit pouvoir être titularisé dans un corps de fonctionnaire existant ou à créer. Le congrès revendique l'ouverture de concours plus réguliers permettant d'accéder au statut de fonctionnaire pour les contractuels qui le souhaitent.

Le congrès revendique la prise en compte de la totalité des carrières antérieures privées et ou publiques dans l'établissement de la rémunération indiciaire des contractuels et lors du reclassement en qualité de titulaire.

Le congrès exige la revalorisation des grilles indiciaires des personnels dit « Berkani ».

Le congrès revendique que le niveau de la rémunération, des droits à la retraite et de l'évolution de carrière soit maintenu lors de la titularisation.

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : RETOUR DES CHS CT

Le congrès exige une nouvelle fois le rétablissement des CHS CT et de leurs prérogatives supprimés par la loi du 6 août 2019 transformés en une simple formation spécialisée du CSA.

Le congrès dénonce une détérioration générale des conditions de travail des personnels dans la Fonction publique de l'Etat.

Les politiques menées sont pleinement responsables de cette situation désastreuse. C'est pourquoi, le congrès dénonce :

- Les suppressions d'emplois,
- Les réformes et les restructurations incessantes imposées aux personnels,
- La surcharge de travail des agents,
- Le manque de moyens alloués à l'accomplissement des missions de service public effectuées par les fonctionnaires de l'Etat,
- L'individualisation des droits, des rémunérations, voire des conditions de travail,
- Le pilotage par la performance.
-

Le congrès s'indigne de la politique de déréglementation des mesures protectrices inscrites dans le décret 82-453, qui s'est traduite en particulier par :

- La suppression des CHSCT,
- La suppression de la visite médicale de prévention remplacée par l'entretien infirmier alignant les agents publics sur les nouvelles dispositions du code du travail issues de la loi travail et des ordonnances Macron.
- La mutualisation des services de médecine de prévention,
- La suppression de la visite du médecin agréé lors du recrutement,
- La suppression de la maladie contractée en service et l'instauration de tracasseries administratives lors de la déclaration d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle par l'instauration du CITIS,
- Le congrès dénonce le manque de moyens des comités médicaux et des commissions de réforme qui placent les agents dans des situations psychologiquement dangereuses.
- La suppression des commissions de réforme liées aux CAP de corps et le projet d'instauration d'une commission par catégorie,
- La tentative de l'administration de contourner ou de supprimer le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels).
-

A chaque fois, il s'agit de supprimer des garanties statutaires propres aux fonctionnaires pour s'aligner sur le socle minimal du Code du travail.

Le gouvernement veut mettre en place un Plan Santé au Travail (PST) dans la Fonction publique. Ce plan, étant du droit souple, il n'a aucune capacité à contraindre les employeurs et ne permet pas ou difficilement les recours juridiques, contrairement à la loi ou à la réglementation.

Le congrès exige le retour aux garanties fixées par le droit positif. Dans ce contexte, le congrès revendique :

- Une prévention primaire pour combattre les risques professionnels à la source,
- Le remplacement de chaque départ des services et que toute vacance d'emploi soit pourvue,
- L'arrêt des redéploiements, des restructurations et des suppressions de sites,
- La création des emplois statutaires nécessaires pour assurer un bon exercice des missions,
- L'abandon des contre-réformes imposées aux personnels,
- Le retour aux dispositions législatives et réglementaires issues de l'accord SST de 2009, ainsi que celles garantissant la médecine de prévention, la maladie contractée en service et les conditions de déclaration des accidents de service et de maladie professionnelle,
- Que tout agent, quel que soit son statut et son affectation, puisse saisir un CHSCT, notamment dans les départements et collectivités d'Outre-mer,
- Le congrès revendique le renforcement des effectifs des acteurs de la santé, sécurité au travail de la Fonction publique,
- L'arrêt de la mise en concurrence des agents par le salaire au mérite et l'individualisation des droits,
- Les études d'impact d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (HSCT) systématiques avant toute modification importante du service et de son organisation du travail,
- L'arrêt de l'utilisation de l'évaluation professionnelle pour faire pression sur les agents et, en particulier, de fixer des contrats d'objectifs.

Le congrès rappelle que les chefs de service sont pénalement responsables de la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité, ce qu'ils ont trop souvent tendance à oublier.

Le congrès exige le respect de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail et, en particulier :

- La reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies engendrées par la dégradation des conditions de travail,
- La reconnaissance des suicides en accident de travail et des épuisements professionnels en maladie professionnelle.

Le congrès revendique que des droits, des moyens et des prérogatives supplémentaires soient accordés aux représentants du CHSCT, en particulier :

- L'augmentation du contingent annuel d'autorisation d'absence,
- La mise en place du délit d'entrave aux droits des représentants du personnel de CHS-CT,
- Le recours au cabinet d'expertise agréé sur la base des votes des représentants du personnel au CHSCT,
- La prise en charge de la totalité des cinq jours au lieu de deux, pour le congé pour formation CHSCT par le CFMS-FO.
-

Le congrès dénonce les pressions exercées par la hiérarchie sur les médecins du travail pour qu'ils quittent leur emploi.

Le congrès constate et s'indigne que, non seulement l'administration n'a aucune volonté de recruter des médecins du travail, mais qu'en plus elle cherche à s'en débarrasser.

Le congrès revendique le recrutement sous statut des médecins du travail nécessaire à la reprise des visites médicales périodiques et à la mise en œuvre du tiers-temps sur le lieu de travail des personnels. Pour cela, le congrès exige l'attribution d'un vrai statut, d'une rémunération adaptée et des moyens matériels et humains nécessaires, ce qui suppose le recrutement de secrétaires médicaux.

Le congrès rappelle son attachement à l'article 11 de la loi 83-634 modifiée (Titre I du Statut général des fonctionnaires) garantissant la protection fonctionnelle aux agents, notamment dans les cas de harcèlement et de difficultés professionnelles.

Le congrès exige que la hiérarchie porte plainte systématiquement aux côtés ou à la place de l'agent qui demande cette protection.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle, qu'elle soit initiale ou continue, reste encore un droit statutaire fixé par l'article 22 du statut général des fonctionnaires. Malgré la mise en place des CPF en remplacement des DIF, changement dénoncé et rejeté par la FGF-FO, les droits à formation doivent rester cadrés par les garanties collectives. La formation professionnelle doit correspondre à un droit de l'agent et, pour ce faire, aux besoins existants dans différentes situations. C'est pourquoi le Congrès dénonce la diminution de l'offre non seulement du nombre de jours consacrés mais aussi des possibilités limitées en termes de choix.

Le congrès demande la réactivation du congé de mobilité instauré par le décret 90-857 du 25 septembre 1990.

Le congrès s'oppose au schéma directeur de la formation professionnelle axé uniquement sur les objectifs gouvernementaux (action publique 2022) au détriment des besoins liés aux statuts particuliers et des missions ministérielles mais aussi de l'évolution professionnelle et sociale des agents. La loi de transformation de la Fonction Publique et ses différentes applications ne vont pas dans le sens de la protection du bien-être des personnels ni dans l'amélioration du rapport avec les usagers.

Les agents publics ont besoin généralement de compétences ou technicités pointues qui nécessitent une formation initiale approfondie pour les missions de service public.

Le congrès revendique la garantie d'une formation initiale et continue adaptée aux missions et responsabilités exercées.

Le congrès exige que la formation professionnelle soit prodiguée par des écoles dédiées (écoles nationales d'application ou de formation et non organismes privés ou plates-formes de E-formation), qu'elle soit un préalable à toute prise de fonction, qu'elle se déroule dans le cadre du temps de travail et que les frais engendrés soient intégralement remboursés.

Le congrès sera vigilant sur la place réservée à la formation professionnelle lors du prochain schéma directeur et lors des négociations futures avec l'Administration.

Résolution adoptée à l'unanimité.